

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

1. Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Département du Var a la possibilité d'accompagner les communes dans leurs projets de développement et opérations d'investissement en lien avec les compétences qu'il exerce dès lors que cette demande concerne des projets structurants. Le conseil a décidé de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Var en soutien à plusieurs opérations inscrites en investissement, notamment la réalisation de la salle polyvalente.

Domaine	Opération	Montant HT	Aide sollicitée	%
Environnement	Débroussaillage des interfaces	15000	7 500	50
Superstructure communale	Construction d'une salle polyvalente	865 700	155 880 €	18
TOTAL			163 380 €	

2. Demande de subvention au Conseil Régional

La Région Provence Alpes Côte d'Azur propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement et d'équipement.

Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Cette aide peut être apportée à hauteur de 30% du projet pour un plafonnement de 200 000€.

Dans le cadre du projet de réalisation de la salle polyvalente, la commune propose de solliciter l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en soutien à une opération en investissement dans le cadre du FRAT

Cette opération est listée dans le tableau ci-dessous.

Domaine	Opération	Montant HT	Aide sollicitée	%
Superstructure communale	Construction d'une salle polyvalente	865 700 €	190 520 €	22

3. Délibération modificative dans le cadre d'une demande de subvention pour la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux.

Le conseil a délibéré afin de réajuster la demande de subvention dans le cadre de la dotation des Equipements des Territoires Ruraux. Cela afin de modifier la délibération n°124 du 3 mars 2016.

La demande de subvention sera de 346 400€ soit 40% de 865 700

4. Taxe de séjour

Le conseil a délibéré afin de se mettre en conformité avec l'évolution des normes relatives à la taxe de séjour notamment le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 qui fixe les modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ainsi que la définition des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office.

Désormais la taxe de séjour sera ajustée selon les tarifs suivants :

Types catégories d'hébergement	Tarifs (part communale) au 01/01/16	Taxe départementale	Total
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	-	-	-
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €	0,23 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50€	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83€
Hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €	0,06€	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,06€	0,61€

Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,22 €
--	--------	-------	--------

5. Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la mairie de Fréjus

Le conseil a délibéré pour la mise en place d'une convention dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles. Les communes viennent participer aux dépenses des écoles dans le cadre des dérogations scolaires conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation.

6. Questions diverses :

- Il a été évoqué la visite de l'Inspectrice de l'éducation nationale qui préconise la fermeture d'une classe en primaire. Les membres du conseil sont opposés à cette décision. Un courrier a été envoyé au Directeur Académique de l'Education Nationale.
- Deux représentants de « La poste » ont rencontré le Maire et ont évoqué la baisse de fréquentation du bureau des Adrets (10%/an). Les évolutions à venir pourraient être les suivantes : ouverture à 9h00 et fermeture le jeudi après-midi. Les membres du conseil sont opposés à ces décisions.

Le Maire

Nello BROGLIO